



Compte-rendu des décisions prises en Conseil Municipal du 11 mars 2022

Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 21 janvier 2022.

Vote unanime

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Terrains, quartier 253 section AH sous les n° 74-76-77-78-79-80-81-329-332 sis Lieu-dit « Les Grandes Vignes ».
- Terrain, section A sous le n° 1737 sis Lieu-dit « Au raffour ».
- Terrains, section A sous les n° 1726-1784 sis Lieu-dit « Au raffour ».
- Terrains, section A sous les n° 1741-1778 sis Lieu-dit « Au raffour ».
- Bâtiment d'habitation, section ZC sous le n°91 sis 6 Lotissement Le Petit Buchin.
- Terrains, section A sous le n° 403 sis « Au raffour ».

Prend acte des 6 biens qui n'ont pas fait l'objet de l'exercice du droit de préemption dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

- *Décision n°002/2022 – URBANISME – Rapport préalable à la mise en place d'un périmètre de préemption commerciale avec la CCI de l'Ain*

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude préalable, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, sur la mise en place d'un périmètre de préemption commerciale.

CONSIDERANT la proposition de la Chambre de Commerce et l'Industrie de l'Ain, en date du 07 janvier 2022, portant sur la réalisation du rapport préalable à la mise en place d'un périmètre de préemption commerciale.

- **D'accepter** de signer le rapport préalable à la mise en place d'un périmètre de préemption commerciale, dont la prestation est décomposée de la manière suivante :

Réunion de configuration et lancement de la démarche : 0,5 jours soit 250 € HT

Analyse de données, « analyse terrain », préconisations et rapport final : 4 jours soit 2 000 €

Soit un montant de 2 250 € HT (deux mille deux cent cinquante euros) soit 2 700 € TTC (deux mille sept cents euros).

Coût de la réunion supplémentaire 250 € HT

Prend acte de la décision n°002/2022.

- *Décision n°003/2022 – PATRIMOINE – Bail commercial avec Monsieur Martial DESBROSSE*

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à la location du local commercial d'une superficie de 125,51 m², afin d'assurer la bonne gestion des biens de la collectivité.

CONSIDERANT la nécessité d'établir un bail commercial au profit de Monsieur Martial DESBROSSE, à compter du 11 janvier 2022 pour une durée de 9 ans.

- **Accepte** de signer le bail commercial au profit de Monsieur Martial DESBROSSE.
- **Fixe** le montant du loyer à 900 € HT par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par le bail, charges récupérables en sus.

Prend acte de la décision n°003/2022.

- *Décision n°004/2022 – URBANISME - MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – Etude du dossier d'urbanisme en contentieux des époux ADAM contre la Commune*

VU le dossier de Déclaration Préalable n° DP 00145021A0148 déposé le 30 octobre 2021 par les époux ADAM et portant sur la régularisation de la construction des structures en métal édifiées sur leur propriété, située 1 lotissement le Clos de la Chatillonniere.

VU le document d'opposition à déclaration préalable prononcée par le Maire au nom de la Commune en date du 25 novembre 2021.

VU le recours en excès de pouvoir engagé par les époux ADAM devant le Tribunal Administratif de LYON (instance n°2200642) à l'encontre de l'arrêté du Maire n° DP 00145021A0148 s'opposant à leur déclaration préalable.

CONSIDÉRANT le projet de convention d'honoraires entre le cabinet d'avocats URBAN CONSEILS, SELARL d'avocats inter-barreaux dont le siège social est sis 14 rue de la Charité, 69002 LYON, et la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON en date 11 février 2022.

- **Accepte** ladite convention d'honoraires qui se décompose de la manière suivante :

- Diligences incluses dans le forfait

- Etape 1 : constitution, analyse de la légalité de la décision et proposition de stratégie → forfait de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC
- Etape 2 : suivi de la médiation → facturation hors forfait
- Etape 3 : mémoire en défense → 1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC
- Etape 4 : audience de plaidoirie → 540,00 € HT soit 648,00 € TTC

Facturation hors forfait : Taux horaire avocat de 150,00 € HT, taux horaire déplacement avocat de 75,00 € HT, taux horaires secrétariat juridique de 80,00 € HT.

Soit un budget prévisionnel estimatif total s'élevant à 2 700,00 € HT (deux mille sept cents euros) soit 3 240,00 € TTC (trois mille deux cent quarante euros).

Prend acte de la décision n°004/2022.

FINANCES

Délibérations 01/02/2022 à 06/02/2022 - Vote du compte de gestion 2022

Approuve le Compte de gestion du Budget Général Commune de l'année 2021 présenté par Madame PELTIER Mireille, receveur municipal du Trésor.

Approuve le Compte de gestion du Budget annexe Centre de Rencontres de l'année 2021 présenté par Madame PELTIER Mireille, receveur municipal du Trésor.

Approuve le Compte de gestion du Budget annexe Salle Polyvalente de l'année 2021 présenté par Madame PELTIER Mireille, receveur municipal du Trésor.

Approuve le Compte de gestion du Budget annexe Assainissement de l'année 2021 présenté par Madame PELTIER Mireille, receveur municipal du Trésor.

Approuve le Compte de gestion du Budget annexe Commerces de l'année 2021 présenté par Madame PELTIER Mireille, receveur municipal du Trésor.

Approuve le Compte de gestion du Budget annexe Lotissement de l'année 2021 présenté par Madame PELTIER Mireille, receveur municipal du Trésor.

Vote Unanime

Délibérations 07/02/2022 à 12/02/2022 - Vote du compte administratif 2021

Approuve le Compte administratif de 2021 du budget général Commune.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents
Résultat reporté N-1	-96 081,44		996 833,19	
Opérations exercice	529 450,70	474 551,51	2 247 825,09	2 472 461,64
Résultat de l'exercice	- 54 899,19		224 636,55	
Résultat de clôture	- 150 980,63		1 221 469,74	
RAR à reporter	209 734,09	496 951,39		
Résultat RAR à reporter	287 217,30			

Approuve le Compte administratif de 2021 du budget annexe du Centre de Rencontres.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents
Résultat reporté N-1	- 9 948,20		0,00	
Opérations exercice	121 778,67	80 792,12	60 146,79	112 718,79
Résultat de l'exercice	- 40 986,55		52 572,00	
Résultat de clôture	- 50 934,75		52 572,00	
RAR à reporter	149 291,61	141 240,00		
Résultat RAR à reporter	- 8 051,61			

Approuve le Compte administratif de 2021 du budget annexe Salle Polyvalente.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents
Résultat reporté N-1	- 46 669,02		0,00	
Opérations exercice	49 551,66	50 935,51	56 248,81	113 906,94
Résultat de l'exercice	1 383,85		57 658,13	
Résultat de clôture	- 45 285,17		57 658,13	
RAR à reporter	4 534,40	0,00		
Résultat RAR à reporter	- 4534,40 €			

Approuve le Compte administratif de 2021 du budget annexe Assainissement.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents
Résultat reporté N-1	169 851,42		0,00	
Opérations exercice	111 887,47	230 804,45	129 306,57	271 000,19
Résultat de l'exercice	118 916,98		141 693,62	
Résultat de clôture	288 768,40		141 693,62	
RAR à reporter	97 852,50	572 633,00		
Résultat RAR à reporter	474 780,50			

Approuve le Compte administratif de 2021 du budget annexe Commerces.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents
Résultat reporté N-1	168 710,57		0,00	
Opérations exercice	54 325,65	46 562,37	45 330,11	57 683,12
Résultat de l'exercice	- 7 763,28		12 353,01	
Résultat de clôture	160 947,29		12 353,01	
RAR à reporter	179 571,84	0,00		
Résultat RAR à reporter	- 179 571,84			

Approuve le Compte administratif de 2021 du budget annexe du Lotissement.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents
Résultat reporté N-1	- 4 048,00		16 127,41	
Opérations exercice	0,00	4 048,00	4 048,00	2 834,93
Résultat de l'exercice	4 048,00		- 1 213,07	
Résultat de clôture	0,00		14 914,34	
RAR à reporter	0,00	0,00		

Vote unanime des présents et pouvoirs. Exception de M. le Maire qui s'est retiré.

Délibérations 13/02/2022 à 18/02/2022 - Affectation du résultat pour :

- Budget général de la Commune

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Affectation en réserve (1068) :	200 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) Excédent	1 021 469,74 €
Résultat d'investissement reporté (001) déficit	150 980,63 €

- Budget annexe Centre de Rencontre

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Affectation en réserve (1068) :	52 572,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) déficit	50 934,75 €

- Budget annexe Salle Polyvalente

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Affectation en réserve (1068) :	57 658,13 €
Résultat d'investissement reporté (001) Déficit	45 285,17 €

- Budget annexe Assainissement

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) : Excédent	141 693,62 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	288 768,40 €

- Budget annexe Commerce

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Affectation en réserve (1068) :	12 353,01 €
Résultat d'investissement reporté (001) Excédent	160 947,29 €

- Budget annexe Lotissement

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Reprise de l'excédent sur la commune sur l'exercice 2021 (002)	
Excédent	14 914,34 €
Résultat d'investissement reporté (001) :	0,00 €

Vote Unanime

Délibération 19/02/2022 - Bibliothèque - demande de subvention auprès du Centre National du Livre (CNL)

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Centre National du Livre (CNL) et de lui soumettre un dossier de demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

Fixe au titre de l'exercice budgétaire 2022 le montant des crédits affectés à l'achat de livres à 5 000 €.

Vote Unanime

Délibération 20/02/2022 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarification exercice 2023

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accepte d'appliquer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2023, en précisant que ces tarifs concernent les supports non numériques.

Vote Unanime

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 21/02/2022 – Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Valide la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet à compter du 14/03/2022.

Vote Unanime

Délibération 22/02/2022 - Instauration d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PREAD)

Décide d'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Dit qu'elle prendra effet à compter du 14 mars 2022 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de Directeur Général des Services.

Vote Unanime

Délibération 23/02/2022 - Recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA)

Décide de créer à compter du 14 mars 2022, un emploi non permanent au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B ou d'attaché territorial relevant de la catégorie A, selon l'expérience du candidat, à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de Volontariat Territorial en Administration :

- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac +3.
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 18 mois.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat pour le financement de ce poste.

Vote Unanime

Délibération 24/02/2022 - Modification du tableau des effectifs de la collectivité

Valide la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet.

Valide la création d'un emploi à temps complet d'animateur au grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des animateurs territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

Valide la création d'un emploi non permanent au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B ou d'attaché territorial relevant de la catégorie A, selon l'expérience du candidat, à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de Volontariat Territorial en Administration :

- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac +3.
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 18 mois maximum.

Met à jour le tableau des emplois communaux.

Tableau des emplois

Filière	Emploi	Nombre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
	Emplois permanents à temps complet					
Administrative						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	1	Attaché Territorial	A	A1
	Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	0	Attaché territorial Emploi fonctionnel	A	A1
	Directeur Général Adjoint	1	0	Rédacteur Territorial	B	B1
	Responsable Gestionnaire comptabilité/RH	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et secrétaire au service de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C4
	Agent gestion des salles – Cimetières – Commandes	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent d'accueil – Etat-civil – Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent en charge des ressources humaines	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent administratif polyvalent	3	2	Adjoint administratif	C	C4/C5
	Agent polyvalent assistantat de direction/ secrétariat général/communication	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent encadrant service à la population	1	1	Adjoint administratif	C	C2
Police Municipale						
	Agent de police municipale	2	1	Brigadier	C	

Social						
	Agent des écoles maternelles	3	3	ATSEM	C	C4
	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	1	Adjoint technique	C	C4
Culturelle						
	Agent polyvalent en charge de la bibliothèque et de la communication	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C4
Technique						
	Responsable des Services Techniques	1	0	Technicien Territorial	B	B2
	Responsable du Centre Technique Municipal	1	1	Agent de maitrise	C	C1
	Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C2
	Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments	8	6	Adjoint Technique	C	C4/C5
	Ouvrier polyvalent affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux	4	4	Adjoint technique	C	C5
Animation						
	Animateur	1	0	Animateur territorial	B	B3 (à créer)
	Agent d'animation du CCAS	1	1	Adjoint d'animation	C	C4
Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
Emplois non permanents à temps complet						
Administrative						
	Volontariat Territorial en Administration	1	0	Rédacteur ou attaché	B ou A	
Emplois non permanents à temps non complet						
Administrative						
Vacataire	Distribution des informations municipales	1	0	Adjoint administratif	C	
Animation						
	Agent d'animation du CCAS - PEC	1	0	Adjoint d'animation	C	

Vote Unanime

URBANISME

Le point en urbanisme portant sur la garantie d'emprunt avec AIN HABITAT « Opération PSLA de 9 logements sur le programme « Résidence La Cure » située au 212 rue de l'église », a été retiré de l'ordre du jour et reportée ultérieurement, faute de retours d'éléments.

Délibération 25/02/2022 - Maire intéressé - Délibération déléguant la compétence pour délivrer une déclaration préalable – Demande de M. Eric BEAUFORT, Maire

Prend acte du dépôt par Monsieur BEAUFORT Eric d'une demande de déclaration préalable référencée n° 00145022A0010.

Désigne Monsieur PICHAT en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Voix pour : 25 (M. le Maire et M^{me} ERIGONI ne prennent pas part au vote)

Voix contre : 0

Abstention : 0

PATRIMOINE

Délibération 26/02/2022 - Avenant n°2 à la convention d'usage pour la gestion d'un jardin partagé au lieu-dit « La Pie »

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention d'usage pour la gestion du jardin partagé au lieu-dit « La Pie » entre la commune et l'association Fabriquer Initier Coopérer Agir (FICA) de Meximieux antenne de Villieu-Loyes-Mollon.

Vote Unanime

Délibération 27/02/2022 - GRDF - Eglise de Loyes – Annexe à la convention entre GRDF et la Commune - Occupation domaniale - Installation - Hébergement de télérelève en hauteur

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 entre GRDF et la Commune pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement de télérelève en hauteur.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite intervenant entre le Diocèse de l'Ain, GRDF et la Commune.

Valide l'installation sur le site de l'Eglise de Loyes et accepte d'intégrer ce site dans l'annexe à la convention initiale de 2015.

Autoriser le raccordement de cette installation au tableau électrique existant.

Vote Unanime

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 11 mars 2022

Le Maire,
Eric BEAUFORT

